

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016

Présents : Mmes AGRAIN, DUPLAIN, MARTIN, VEISSEIX, VERILLAUD, MM COMTE, DOMINGUEZ, LANDOIS, LIGNIER, PHILIBERT, PIN, SERRET.

Absents : Mme CHABANEL donne procuration à Mme AGRAIN, Mme PALISSE, M. TORTEL.

Secrétaire de Séance : Séverine AGRAIN

### URBANISME

#### **AMENAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DU VILLAGE ET RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DE LA FORGE**

#### **ETUDE ET MAITRISES D'ŒUVRE EN INFRASTRUCTURE ET EN BATIMENT : ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

La Commune de Charpey souhaite améliorer le cadre de vie des habitants avec des actions en faveur des espaces publics, de l'habitat et des services.

M. le Maire rappelle le souhait de concrétiser l'aménagement de la traversée de village par la D102 : un aménagement projeté de longue date puisque déjà étudié en 2002 avec l'appui de la Direction Départementale de l'Équipement, puis en 2010 par le Département de la Drôme (avant-projet).

Au niveau du quartier de la Fontaine, un îlot bâti a été identifié par la Commune pour être restructuré afin d'accueillir un programme bâti qui reste à définir et d'améliorer le fonctionnement du carrefour (visibilité et sécurité). Ceci nécessite de réfléchir au devenir de cet îlot bâti et plus globalement encore, au confortement du quartier de la Fontaine.

C'est dans ce contexte que la Commune a sollicité, par convention, le CAUE de la Drôme.

Sur une proposition du CAUE, la Commune a décidé de confier à une équipe de professionnels, la réalisation d'un accord-cadre comportant :

**1. une mission d'étude** permettant à la Commune d'envisager la restructuration urbaine du quartier de la Forge sur le long terme, de se positionner sur un schéma d'aménagement des voiries et espaces publics du village (incluant la démolition et la reconstruction d'un local « buvette/sanitaires publics ») et de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

**2. une (ou des) mission(s) de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour des périmètre(s) et budget(s) d'intervention validés à l'issue de l'étude.** La commune confiera au titulaire tout ou partie des éléments de mission suivants : avant-projet (AVP), projet (PRO), assistance aux contrats de travaux (ACT), Visa ou EXE, direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR) ;

**3. une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment** pour la construction d'un local « buvette/sanitaires publics » d'une surface estimée entre 34 et 46 m<sup>2</sup> et pour un budget de travaux validé à l'issue de l'étude. La commune confiera au titulaire les éléments de mission suivants : esquisse (ESQ), avant-projet sommaire (APS), avant-projet détaillé (APD), projet (PRO), assistance aux contrats de travaux (ACT), Visa ou EXE, direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir L'équipe composée de l'Atelier Verdance (mandataire – paysagiste), de Laura Daraban (architecte urbaniste) et Verdi Ingénierie (bureau d'études) et de lui confier l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

La mission d'étude s'élève à 13 500 € HT.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité **de ne pas exercer son droit de préemption** sur les parcelles :

- N 287, 288 et ZM 231 (2 614 m<sup>2</sup>) 47 chemin des robins
- N 396, 514, 517, 577 (982 m<sup>2</sup>) quartier le château.

#### **ACQUISITION PARCELLE N 111 GRANDE RUE**

M. le Maire présente les entretiens avec les consorts Chatel concernant la proposition d'achat par la commune de la parcelle N 111 (140 m<sup>2</sup>), grande rue, près des jeux de boules (dans le cadre du dossier de la Traverse de Charpey).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire, à savoir achat de la parcelle à 8 000 €.

Les frais d'acte administratif sont à la charge de la commune de Charpey. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

#### **CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ACTE ADMINISTRATIF AUTHENTIQUE DE VENTE AMIABLE PARCELLE N 111**

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle N 111 aux consorts Chatel, il convient de procéder à la rédaction d'un acte administratif authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la rédaction de cet acte à Mme Muriel Richard, rédactrice juridique, demeurant à Glun (07) pour la somme de 309.60 € TTC.

#### **ECOLE :**

#### **CONSTRUCTIONS MODULAIRES POUR 5EME CLASSE - CHOIX ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

M. le Maire rappelle le courrier de l'Education Nationale décidant l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école primaire de Charpey pour la rentrée de septembre 2016. Afin d'assurer cette rentrée correctement, il est proposé d'installer des constructions modulaires. Différentes propositions sont exposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de retenir le projet de DELTAMOD** (et MOBIKACLIM pour le chauffage) avec installation de 5 modules pour une surface de 81 m<sup>2</sup> dans la cour de l'école et 1 module de 14,7 m<sup>2</sup> pour l'accueil maternelle des enfants.

Le Conseil Municipal, **valide le devis présenté pour 78 000 € HT + 6 800 € HT** pour le chauffage, soit 101 760 € TTC et **sollicite l'attribution du fonds de concours** auprès de la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône Alpes pour la somme de 50 000 € **et une aide financière de 5 000 €** au titre de la Réserve Parlementaire auprès du sénateur Didier Guillaume.

Le plan de financement pour l'investissement de 84 800 € HT est le suivant :

- Fonds de concours pour 50 000 € HT
- Réserve parlementaire pour 5 000 € HT
- Autofinancement de la Commune pour 29 800 € HT

Les travaux devront être réalisés au plus tard le 27 août 2016 afin d'assurer une bonne rentrée scolaire aux enfants.

## **TAP : MODALITES D'APPLICATION DE JANVIER A JUILLET 2016**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les modalités d'application suivantes et ce jusqu'au 31 juillet 2015 :

- Les intervenants extérieurs « salariés » sont sous contrat ARCHER pour un coût horaire de 35,77 € (salaire de 24,47 € brut pour l'intervenant). Au-delà d'un rayon de 20kms (du lieu de travail de rattachement au lieu de travail des TAP), les kms supplémentaires seront indemnisés aux intervenants sur la base d'un barème fiscal de 5 CV.
- Associations et auto-entrepreneurs : autorisation à M. le Maire de signer les conventions avec La muse errante pour le Théâtre, L'Echiquier Romanais pour les échecs, Mme Pelurson et M. Drevet pour les ateliers d'activité motrice, Mme Vautrin pour l'atelier d'automassage, Mme Lapassat pour les exercices corporels et le Golf de St Didier. Ces conventions préciseront le cadre des activités (locaux mis à la disposition, assurance et responsabilité ...) ainsi que le coût horaire global fixé à 25 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CAMION POULET ROTI**

Une demande d'autorisation de stationnement pour vente de poulet roti (Label Rouge) a été accordée (tous les vendredis de 16h30 à 21h00).

A Charpey, le 07/05/2016

La secrétaire de séance, Séverine Agrain